



## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2eme classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-LYVER Anne Lyse	Rédacteur au 9eme échelon depuis le 05/02/2023	1 <sup>er</sup> juin 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Chalons ne champagne, le 12 mai 2025,  
Le Président ,  
Patrice. VALENTIN

Le Maire Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)